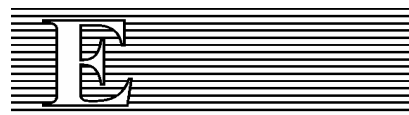




**NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/CMRCR/2/EXP/7
18 juillet 2012

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion du Groupe d'experts de la deuxième Conférence
des ministres africains chargés de l'enregistrement
des faits d'état civil

Durban (Afrique du Sud)
3-7 septembre 2012

**Vue d'ensemble du contenu de la Directive régionale
pour la préparation du manuel opérationnel national
sur l'établissement des statistiques de l'état civil**

Projet



Commission de l'Union africaine



Banque africaine de développement

Traduction non-révisée

I. Introduction

Les pays africains font face à un besoin urgent de statistiques de l'état civil à jour pour l'élaboration des politiques, la planification, la gestion et l'administration des affaires publiques telles que la santé publique, l'éducation, la population et autres questions économiques et sociales. La source d'information conventionnelle et recommandée pour l'établissement des statistiques de l'état civil est le système d'enregistrement des faits d'état civil. Cependant, les tentatives qui ont été menées depuis des années en vue d'améliorer le système ont échoué dans la majorité des pays africains, entraînant de ce fait une absence de données à jour, continues, durables et disponibles dans les délais voulus sur les statistiques.

Pour combler le manque de données actualisées et continues relatives aux faits et statistiques de l'état civil, les pays ont eu recours aux recensements et aux enquêtes par sondage comme solutions de rechange en employant différentes méthodes indirectes d'estimation des taux démographiques. Toutefois, les données et estimations obtenues ne fournissent pas les estimations intercensitaires et les données désagrégées des administrations locales. L'absence de système adéquat d'enregistrement des faits d'état civil a également des conséquences en ce qui concerne la fourniture de pièces et d'informations légales et administratives authentiques sur l'identité et l'état civil des individus.

À l'instar du secteur des statistiques, dans la plupart des pays africains, les interventions et programmes juridiques, de l'administration publique et des différents services sociaux subissent les conséquences du manque de système d'enregistrement complet et à jour des faits d'état civil. Face à ces problèmes, les pays africains ont, en 2009, lancé une nouvelle initiative régionale qui a débouché sur la préparation d'un Plan régional à moyen terme prévoyant différentes interventions et activités visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

Au nombre des activités retenues dans le Plan régional à moyen terme figure l'élaboration de directives opérationnelles régionales sur les différentes fonctions de base des systèmes. Dans un premier temps, deux directives opérationnelles, à savoir la directive opérationnelle pour la préparation d'un manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil et pour l'enregistrement des faits d'état civil sont en préparation par le secrétariat en charge de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil logé à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). La présente directive portant sur les statistiques de l'état civil est élaborée parallèlement à l'autre directive relative à l'enregistrement des faits d'état civil qui fera l'objet d'une publication distincte.

Les statistiques tirées de l'état civil recouvrent deux activités majeures: la collecte d'informations sur la fréquence d'occurrence des événements d'état civil spécifiés et définis ainsi que des caractéristiques pertinentes des événements et des personnes concernées à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil d'une part, et la compilation, le traitement, l'analyse, l'évaluation, la présentation et la diffusion de ces données sous forme statistique d'autre part.

La présente directive vise à servir de guide pour la préparation d'un manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil à l'échelle des pays. La directive regroupe les concepts, les définitions et procédures concernant les techniques, la gestion et les opérations des statistiques de l'état civil au regard du contexte régional et fait référence aux principes et recommandations de l'ONU.

II. Vue d'ensemble du contenu de la directive régionale sur les statistiques de l'état civil

La directive se compose de douze chapitres ou modules couvrant les aspects techniques et opérationnels essentiels pour la production de données continues, complètes, disponibles à la demande et fiables sur les statistiques de l'état civil dans un pays. Elle propose des éléments de base, des principes, des concepts, des définitions, des techniques et procédures pour la mise au point d'un système complet d'établissement de statistiques de l'état civil dans un pays selon la recommandation des Nations Unies. Dans cette section, on présente les points saillants du contenu de la directive selon chacun des chapitres proposés.

2.1 Le chapitre premier expose des informations de base sur les statistiques de l'état civil, notamment dont des perspectives historiques, l'état actuel des statistiques de l'état civil sur le continent et la définition de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, les initiatives régionales sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, telles que le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil s'étendant sur les cinq prochaines années, les réunions ministérielles régionales sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et les fora statistiques régionaux.

2.2 Le chapitre II expose la base et les objectifs de l'élaboration de la Directive régionale sur les statistiques de l'état civil pour la préparation du manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil et son interface avec les manuels de l'ONU. Il est à noter que la directive régionale sur les statistiques de l'état civil pour la préparation du manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil est préparé par le Département de la statistique de la CEA, ce en conformité avec les initiatives et le mandat de la Conférence ministérielle régionale, dans l'optique de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits et statistiques d'état civil en Afrique.

La Directive régionale sur les statistiques de l'état civil a pour but d'aider et d'orienter les pays africains dans la préparation du manuel opérationnel sur les statistiques de l'état civil qui est censé guider et accélérer l'établissement d'un nouveau système de statistiques de l'état civil ou l'amélioration d'un système d'établissement de statistiques de l'état civil existant mais déficient, de façon uniforme à travers les régions du continent.

2.3 Le chapitre III expose la justification, les objectifs et les approches concernant la préparation d'un manuel opérationnel national de statistiques de l'état civil par les autorités nationales en charge de la question dans chaque pays africain. Le chapitre met l'accent sur les différentes approches que les pays devraient suivre dans le cadre de la préparation du manuel opérationnel, qui est différent d'un manuel d'instruction. Le manuel opérationnel est un guide pour l'établissement d'un nouveau système ou pour l'amélioration d'un système de statistiques de l'état civil existant, alors qu'un manuel d'instruction donne des instructions au personnel en charge des statistiques de l'état civil qui s'occupe de différentes activités au sein du système de statistiques de l'état civil en place.

La directive régionale sur les statistiques de l'état civil propose des approches pertinentes pour la préparation du manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil. Au nombre des recommandations figurent l'évaluation de la situation des statistiques de l'état civil dans le pays, la consultation des principaux acteurs et partenaires, la constitution de groupes de travail techniques,

l'élaboration d'un plan d'action national en matière de statistiques de l'état civil, la définition des concepts et du contenu du manuel opérationnel. Les pays peuvent envisager d'établir un nouveau système ou d'améliorer la complétude et la couverture et de trouver des solutions aux lacunes du système en place. Dans les deux cas, il conviendra de procéder à l'évaluation complète de l'état courant du système de statistiques de l'état civil existant et d'élaborer un plan d'action national sur la base des conclusions de l'évaluation.

2.4 Le chapitre IV souligne la nécessité de mettre au point le dispositif légal pour les statistiques de l'état civil et son interface avec la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil ; on y met l'accent sur la nécessité pour aussi bien la loi nationale sur l'enregistrement des faits d'état civil que la loi sur les statistiques de prévoir des dispositions légales concernant l'enregistrement des événements d'état civil et la compilation, l'analyse et la diffusion des statistiques de l'état civil découlant du système d'enregistrement des faits d'état civil. La loi nationale sur l'enregistrement des faits d'état civil devrait, entre autres, définir la responsabilité des autorités chargées de l'enregistrement des faits d'état civil de communiquer de façon continue et à la demande les données « brutes » requises pour la compilation, le traitement et la diffusion des statistiques de l'état civil.

En outre, la loi sur les statistiques de l'état civil devrait définir les modalités et les procédures de transmission des données par l'autorité chargée de l'état civil à l'organisme qui assure la compilation des statistiques de l'état civil. De plus, cette loi devrait inclure des dispositions claires concernant les processus et procédures de compilation, d'analyse et de diffusion des données sur les statistiques de l'état civil. La directive insiste également sur la nécessité pour le manuel opérationnel de décrire les liens et l'interface entre la loi sur les statistiques de l'état civil et celle portant sur l'enregistrement des faits d'état civil. Elle propose en outre que les différentes législations fournissent des directives sur les dispositifs organisationnels et administratifs des statistiques de l'état civil, la coordination et la collaboration entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que sur la nécessité de fournir des définitions et des concepts standards pertinents pour la comparabilité des données à l'échelle nationale et internationale.

2.5 Le chapitre V explique la nécessité de mettre en place un système approprié d'organisation, d'administration et de gestion pour l'établissement des statistiques de l'état civil. L'enregistrement des statistiques de l'état civil est une activité continue qui doit être menée et avoir pour cadre une institution dotée d'un statut permanent et appuyée par une structure bien organisée et un système de gestion bien établi. À cet égard, le chapitre V souligne la nécessité de mettre en place une organisation appropriée (qui soit compatible avec la structure administrative et politique du pays), de désigner une institution administrative appropriée et d'y installer un système efficace de gestion.

À cet effet, la directive propose deux types de structure organisationnelle pour le système de statistiques de l'état civil, à savoir un système organisé au niveau national (centralisé) et un système organisé au niveau infranational (décentralisé). Le système de statistiques de l'état civil organisé au niveau national est un système dans lequel la collection, la compilation, le traitement, la préparation du rapport sur les données relatives aux statistiques de l'état civil et leur diffusion pour l'ensemble du pays donné incombent au gouvernement central. En revanche, le système de statistiques de l'état civil organisé au plan infranational est un système dans lequel la collecte, la compilation, le traitement, la préparation de rapport et la diffusion des données sur les statistiques de l'état civil sont assurés pour chaque niveau local par l'administration infranationale elle-même.

S'agissant de l'administration, le système organisé au niveau national est administré par une institution désignée par le gouvernement central tandis que le système organisé au niveau infranational est administré par une institution désignée par l'administration locale.

La directive suggère également que les pays, pour la prise de décisions sur le type d'arrangement organisationnel (système centralisé ou décentralisé) et la désignation de l'institution qui sera chargée d'administrer les statistiques de l'état civil, évaluent les avantages et les inconvénients des deux systèmes. Il est également important de prendre en compte la taille de la population et la superficie du pays, de même que la capacité des institutions publiques infranationales à s'acquitter des responsabilités en matière de statistiques de l'état civil.

Par ailleurs, la mise en place d'un système efficace de gestion constitue un facteur indispensable pour permettre au système d'établissement des statistiques de l'état civil de continuer de fonctionner de façon adéquate et permanente. L'institution chargée de la compilation des statistiques de l'état civil devrait renforcer ses capacités techniques et de gestion pour pouvoir assurer efficacement la gestion des activités courantes du système de statistiques de l'état civil. Par conséquent, la direction du service doit, entre autres, être en mesure de recruter, de former et de définir les devoirs et responsabilités du personnel interne et extérieur du bureau des statistiques de l'état civil. La direction du service doit par exemple intégrer et coordonner les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, et superviser les activités quotidiennes du système d'établissement des statistiques de l'état civil.

2.6 Le chapitre six présente les types, les définitions, les concepts et les utilisations des événements d'état civil. À la suite de la Directive des Nations Unies, la directive opérationnelle régionale propose les types d'événements d'état civil devant faire l'objet de compilation de statistiques de l'état civil et leurs définitions, concepts et utilisations. La directive propose les types d'événements d'état civil auxquels accorder la priorité en fonction du contexte régional et les événements complémentaires à prendre en compte par l'organisme chargé de préparer le manuel opérationnel. En Afrique, les événements prioritaires proposés sont les naissances vivantes, les décès, les mariages et les divorces.

2.7 Le chapitre VII décrit les procédures de collecte des données relatives aux statistiques de l'état civil. Sont passés en revue les types d'instruments pour la collecte des statistiques de l'état civil tels que le registre de l'état civil et le rapport sur les statistiques de l'état civil et son format, et l'interface entre les registres de l'état civil, les devoirs de l'officier de l'état civil en ce qui concerne les statistiques de l'état civil et les sujets et thèmes du rapport sur les statistiques de l'état civil. Les sujets et thèmes renvoient au type de variables requis pour la compilation des statistiques de l'état civil. La directive expose leurs définitions et utilisations selon la définition standard des Nations Unies. Le chapitre décrit également les procédures concernant la collecte des informations relatives aux causes de décès. La directive propose que la collecte des données sur les causes de décès relève de la compétence de l'officier de l'état civil, qui s'attachera à les communiquer à l'organisme chargée de la compilation.

Toutefois, étant donné que l'officier de l'état civil et les déclarants sont généralement des personnes ne faisant pas partie du corps médical, ils pourraient ne pas être en mesure de certifier la cause sous-jacente d'un décès. En conséquence, la directive recommande que les causes de décès soient certifiées par un auxiliaire médical ou un médecin légiste. En outre, étant donné l'absence de données de qualité sur les causes de décès, il est recommandé d'autres approches pour la collecte des données sur les

causes de décès, par exemple le recours à la méthode d'autopsie verbale. La directive présente la définition et la méthode de l'autopsie verbale.

Le chapitre examine de façon détaillée les différents canaux de transmission des informations/données d'un bureau d'enregistrement local à un niveau supérieur en vue de la compilation des statistiques de l'état civil. Il peut s'agir d'une copie du registre lui-même ou d'un extrait de l'information statistique du registre. Tout dépendra de la structure administrative des organismes chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que des différents niveaux et de leurs interfaces. Le choix de la méthode de transmission des informations statistiques dépendra également du niveau d'informatisation dans les deux bureaux.

2.8 Le chapitre VIII souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées pour améliorer la complétude des statistiques de l'état civil. Il présente des procédures techniques et opérationnelles pour la mesure et le suivi de la couverture et la complétude des statistiques de l'état civil. L'état complet de l'enregistrement des événements d'état civil est un facteur déterminant important du fonctionnement du système de statistiques de l'état civil. Selon la norme internationale, une mesure de succès de l'enregistrement des faits d'état civil est l'exigence que l'opération couvre 90 % des événements d'état civil qui se produisent dans l'ensemble du pays. Il existe un nombre de méthodes pour évaluer l'état complet des événements d'état civil enregistrés. Il y est décrit le suivi en tant que moyen d'améliorer la complétude, la couverture, l'exactitude et la qualité d'un système de statistiques de l'état civil, suivi de la présentation de certaines techniques de mesure proposées par les Nations Unies

La directive souligne la nécessité de veiller à ce que le rapport sur les statistiques de l'état civil transmis au bureau chargé de la compilation soit complet des points de vue de la couverture géographique, des événements et des groupes de la population. Le rapport devrait également contenir tous les événements intervenus et enregistrés dans toutes les circonscriptions du pays et au sein de tous les groupes de population, par exemple les personnes déplacées, les personnes nomades, les réfugiés et les personnes résidant temporairement en dehors du pays. L'uniformité, la cohérence et le respect des délais constituent d'autres facteurs auxquels il faudra accorder l'attention voulue lors de la transmission des données à l'organisme chargé de la compilation des statistiques de l'état civil.

2.9 Le chapitre IX présente les directives pour la compilation des données relatives aux statistiques de l'état civil. La compilation consiste en la synthèse et le résumé des données sur les faits d'état civil à travers leur classement et leur tabulation par catégories pour produire des statistiques d'état civil conformément à des formats de tabulation préétablis. Les opérations de composantes de la compilation des données statistiques de l'état civil comprennent la révision, l'interrogation, la codification, la vérification de la saisie des données, la tabulation et la publication, si nécessaire. Sont également abordés dans ce chapitre la compilation, le traitement et la tabulation des données relatives aux causes de décès. L'objectif de la compilation des données relatives aux statistiques de l'état civil est de fournir le nombre total annuel, trimestriel et mensuel de chaque événement d'état civil. La directive souligne que la compilation des données statistiques de l'état civil peut se faire dans un système centralisé ou décentralisé, et expose les avantages et inconvénients de la compilation des statistiques de l'état civil par l'un ou l'autre système. Pour ce qui est de leur forme, la directive insiste sur le fait que les données transmises à l'organisme chargé de la compilation doivent être des données brutes consignées dans le rapport sur les statistiques de l'état civil plutôt qu'un résumé.

2.10 Le chapitre X porte essentiellement sur les procédures d'analyse, la préparation des rapports et la diffusion des statistiques de l'état civil. Les données « brutes », après avoir fait l'objet d'évaluation et de vérification pour s'assurer de l'exactitude, seront saisies dans le programme informatique pour conversion en tableaux. Il est suggéré que le programme de tabulation du système national d'établissement des statistiques de l'état civil produise des rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels pour les différents niveaux administratifs. On propose que, selon les besoins des pays pris individuellement, le traitement des statistiques sur les événements d'état civil dégage des tendances, des différentiels par zone géographique et par groupe de population pour ce qui est des caractéristiques les plus importantes des faits d'état civil. L'importance de la diffusion des données via différents canaux ciblant les différentes catégories d'utilisateurs et le grand public est enfin soulignée.

2.11 Le chapitre XI expose la directive relative à l'évaluation des statistiques de l'état civil. L'incomplétude et l'inexactitude des statistiques de l'état civil peuvent avoir deux sources. La première et plus importante source se situe au niveau de l'enregistrement des événements d'état civil, et l'autre, lors de la transcription des renseignements du registre original en vue de l'établissement du rapport sur les statistiques. La directive propose que le programme d'évaluation des statistiques de l'état civil soit intégré à celui de l'enregistrement des faits d'état civil. À cet égard, elle met en évidence les facteurs à la base de l'incomplétude durant l'enregistrement, notamment l'ignorance, les difficultés liées au lieu et au temps de l'enregistrement. La directive aborde également les problèmes liés à la méthode indirecte d'estimation. En outre, elle propose des méthodes pour l'évaluation du degré de complétude de l'enregistrement des faits d'état civil, des méthodes pour évaluer l'état complet, l'exactitude et la qualité du rapport sur les statistiques.

2.12 Le chapitre XII souligne la nécessité d'allouer des ressources au système d'établissement des statistiques de l'état civil. L'allocation de ressources financières suffisantes pour l'exécution des activités statistiques de l'état civil est une composante essentielle et importante du système d'établissement des statistiques de l'état civil. L'organisme en charge de la compilation des statistiques de l'état civil, à l'instar de toute autre institution publique, devrait bénéficier d'une dotation du Trésor public. Le budget ainsi alloué devrait être suffisant pour couvrir les activités à mener au titre des budgets ordinaire et d'équipement. Tout autre appui venant de l'extérieur de l'appareil d'État devrait être considéré comme un supplément au budget régulier fourni par l'État. En outre, il est proposé que le système d'établissement des statistiques de l'état civil soit en mesure de générer des recettes à partir des services qu'il rend à ses clients, par exemple par la vente de bulletins mensuels ou annuels.

III. Conclusion et voie à suivre

La directive s'est attelée à couvrir les sujets, définitions, concepts et procédures majeurs qui s'avèrent essentiels pour la préparation d'un manuel opérationnel national standard sur les systèmes de statistiques de l'état civil. On espère que les pays y accorderont l'attention voulue et feront des efforts suffisants pour préparer le manuel opérationnel qui sera un document d'orientation important pour l'amélioration des statistiques de l'état civil. Il faut également espérer que tous les responsables et autorités s'emploient à mettre en place toute l'infrastructure requise pour la préparation et la mise en œuvre du manuel opérationnel dans le cadre de l'amélioration des statistiques de l'état civil afin d'améliorer davantage l'état actuel des statistiques de l'état civil dans les pays membres.

Le projet de directive sera soumis, pour examen, aux experts nationaux en matière d'enregistrement de faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La version finale sera présentée à

l'occasion de la deuxième Conférence ministérielle en septembre 2012. Sur la base des réactions enregistrées au cours des différentes réunions, la directive sera finalisée. Au titre du processus préparatoire de la mise en œuvre de la directive, une série de formations sera organisée au cours des deux prochaines années. Le sommaire de la directive régionale, sous sa forme d'ébauche, est annexé à la présente note. La directive régionale est actuellement en cours de préparation.

Annexe
Table des matières (projet)

Directive régionale pour la préparation du manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil

Préface.....	9
Chapitre I. Contexte	11
1.1. Introduction	11
1.2. Définitions et concepts de l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil	12
1.3. Historique et situation actuelle des statistiques de l'état civil en Afrique	13
a) Historique des statistiques de l'état civil.....	13
b) Situation actuelle des statistiques de l'état civil	14
1.4. Initiatives régionales visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.....	15
a) Le Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et ses objectifs.....	15
b) Réunions ministérielles régionales sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil	16
c) Réunions statistiques régionales	17
Chapitre II. La Directive régionale sur les statistiques de l'état civil.....	18
2.1. Introduction	18
2.2. Objectif de la Directive.....	18
2.3. Manuels des Nations Unies.....	19
2.4. Interface entre la Directive régionale et les Manuels des Nations Unies.....	20
2.5. Structure de la Directive régionale.....	21
Chapitre III. Préparation du manuel opérationnel national des statistiques de l'état civil.....	23
3.1. Introduction	23
3.2. Objectifs du manuel opérationnel	24
3.3. Approches de la préparation du manuel opérationnel national sur les statistiques de l'état civil	24
a) Évaluation de la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans le pays.....	25
b) Consultation des parties prenantes et des partenaires majeurs	25
c) Définition des rôles des différentes organisations dans la préparation du Manuel.....	26
d) Mise en place d'un groupe de travail technique	27
e) Définition des concepts utilisés dans le manuel opérationnel	28
d) Définition des rôles des différentes organisations dans la préparation du Manuel	28
f) Suivi des propositions faites dans la directive régionale.....	28
g) Consultation des manuels de l'ONU	29
h) Préparation d'un plan d'action national sur les statistiques de l'état civil.....	30
i) Organisation d'ateliers et de séminaires pour recueillir les réactions	30

- 3.4. Interface entre le manuel d'instruction et le manuel opérationnel..... 30
- 3.5. Structure du manuel opérationnel national des statistiques de l'état civil 30

Chapitre IV. Élaboration d'une législation appropriée 32

- 4.1. Introduction 32
- 4.2. Élaborer une législation et des directives appropriées pour le système de statistiques de l'état civil 32
 - a) Disposition légale relative au système d'établissement des statistiques de l'état civil 32
 - b) Disposition légale pour le système d'enregistrement des faits d'état civil..... 33
 - c) Interface entre les dispositions légales relatives au système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil 34
- 4.3. Définition des règles et réglementations concernant les fonctions du système de statistiques de l'état civil..... 35

Chapitre V. Mettre en place un système approprié d'organisation d'administration et de gestion..... 36

- 5.1. Introduction 36
- 5.2. Structures organisationnelles du système de statistiques de l'état civil..... 36
 - a) Système d'établissement des statistiques de l'état civil organisé au niveau national ou système centralisé..... 36
 - b) Système d'établissement de statistiques de l'état civil organisé au niveau infranational ou système décentralisé au plan national..... 38
- 5.3. Désigner un organisme approprié pour l'administration des statistiques de l'état civil 39
 - a) Système administré par l'organisme du gouvernement central 39
 - b) Système administré par l'organisme public infranational 40
- 5.4. Mettre en place un système efficace de gestion..... 42
 - a) Formation des officiers d'état civil 42
 - b) Formation des autres membres du personnel en charge des statistiques de l'état civil..... 43
 - c) Formation des formateurs 44
 - d) Méthodes de formation..... 44
 - e) Lieu de formation..... 44
 - f) Coordination entre les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil 44
 - g) Désignation et recrutement du personnel de statistiques de l'état civil..... 45
- 5.5. Intégration entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil..... 46
 - a) Liens de communication 46
 - b) Liens techniques et opérationnels 47
 - c) Coopération, partenariat et partage des ressources 47
 - d) Coordination entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil 48

Chapitre VI. Détermination des événements d'état civil

pour la compilation des statistiques de l'état civil	49
6.1. Introduction.....	49
6.2. Types d'évènements d'état civil recommandés pour la compilation des statistiques de l'état civil	49
6.3. Concepts et définitions des événements d'état civil prioritaires.....	50
6.4. Concepts et définitions des événements d'état civil complémentaires	51
6.5. Fonctions statistiques des événements d'état civil.....	52
6.6. Utilisations des statistiques de l'état civil	52
a) Utilisation par la nation.....	52
b) Utilisation pour la recherche	53
c) Utilisation au plan internationale	53
d) Utilisation par les communautés.....	54

Chapitre VII. Procédures de la collecte des données

relatives aux statistiques de l'état civil.....	55
7.1. Introduction.....	55
7.2. Instruments et collectes des données relatives aux statistiques de l'état civil	55
a) Registre de l'état civil	55
b) Le rapport sur les statistiques de l'état civil	56
c) Format du rapport sur les données relatives aux statistiques de l'état civil.....	56
d) Interfaces entre le rapport sur les statistiques de l'état civil et le registre de l'état civil.....	57
e) L'officier de l'état civil et ses responsabilités	58
7.3. Sujets et thèmes du rapport sur les statistiques de l'état civil.....	58
a) Caractéristiques des événements.....	59
b) Caractéristiques géographiques des personnes que concernent les faits.....	59
c) Caractéristiques socioéconomiques des personnes que concernent les faits	59
d) Caractéristiques des femmes en âge de procréer que concernent les faits	60
7.4. Définitions et utilisations des sujets et des thèmes	60
7.5. Procédures pour la collecte des données relatives aux causes de décès	63

Chapitre VIII. Prise de mesures pour améliorer la complétude

des statistiques de l'état civil.....	66
8.1. Introduction.....	66
8.2. Vérifier le degré de complétude de l'enregistrement de tous les événements d'état civil.....	66
8.3. Vérifier si tous les groupes de la population sont couverts	67
8.4. Vérifier si toutes les zones géographiques ont été couvertes.....	68
8.5. Effectuer un contrôle dès la réception des bulletins statistiques de l'état civil.....	69
8.6. Vérifier le délai de transmission du rapport sur les statistiques de l'état civil.....	70
8.7. Superviser les activités du système de statistiques de l'état civil.	71
8.8. Vérifier la régularité des modifications des rapports sur les statistiques de l'état civil.....	72
8.9. Fournir des services adéquats aux usagers.....	72

Chapitre IX. Compilation des Données relatives aux statistiques de l'état civil.....

74	74
9.1. Introduction.....	74
9.2. Objectif de la compilation des données relatives aux statistiques de l'état civil	74

9.3. Organisme responsable de la compilation des données relatives aux statistiques de l'état civil	75
9.4. Forme des données communiquées à l'organisme chargée de la compilation	76
9.5. Procédures de compilation des données relatives aux statistiques de l'état civil	76
a) Édition.....	76
b) Interrogation.....	77
c) Codification.....	77
d) Vérification des données.....	78
e) Saisie des données.....	79
f) Tabulation des données	79
g) Publication des données.....	80
9.6. Compilation et traitement des données sur les causes de décès.....	81
Chapitre X. Analyse, préparation de rapport et diffusion des statistiques de l'état civil	83
10.1. Introduction.....	83
10.2. Analyse des données	83
10.3. Préparation du Rapport	84
10.4. Diffusion des résultats.....	85
Chapitre XI. Évaluation de la complétude des statistiques de l'état civil.....	87
11.1. Introduction.....	87
11.2. Problèmes liés à la mesure de la complétude des statistiques de l'état civil	88
a) Causes de l'enregistrement incomplet des faits et des statistiques d'état civil	88
b) Problèmes liés à la date et au lieu de l'enregistrement	88
c) Problèmes liés au taux de complétude de 90 % fixé pour l'enregistrement	89
d) Problèmes liés aux méthodes indirectes d'évaluation	89
11.3. Méthodes d'évaluation de la complétude des données enregistrées	90
a) Comparaison avec une source indépendante	90
b) Déclaration retardée	91
11.4. Évaluation de la complétude des données relatives aux statistiques de l'état civil	92
a) Évaluation de la méthode du système de vérification.....	92
b) Le système de double enregistrement	93
c) Comparaison des tendances	94
d) Comparaison avec la croissance de la population	94
e) Comparaison avec les taux observés.....	95
f) Suivi du système de statistiques de l'état civil	95
Chapitre XII. Allouer des ressources en faveur du système de statistiques de l'état civil	97
12.1. Introduction.....	97
12.2. La volonté politique comme source potentielle de financement du système de statistiques de l'état civil	97
12.3. Le budget public comme source de financement du système de statistiques de l'état civil.....	98
12.4. Les partenaires de développement comme source de financement du système de statistiques de l'état civil.....	98

12.5. Autres sources de financement du système de statistiques de l'état civil..... 99

Chapitre XIII. Conclusion et voie à suivre 101

13.1. Conclusion

13.2. Voie à suivre

Liste des figures

Figure 1. Organisation du système de statistiques de l'état civil au niveau national 37

Figure 2. Organisation du système de statistiques de l'état civil organisé au niveau infranational ... 39

Figure 3. Système de statistiques de l'état civil administré par un organisme national..... 40

Figure 4. Système de statistiques de l'état civil administré par un organisme public infranational ... 41

Annexes 103

Rapports sur les statistiques de l'état civil

1. Rapport sur les statistiques de l'état civil relatives aux naissances

2. Rapport sur les statistiques de l'état civil relatives aux décès

3. Rapport sur les statistiques de l'état civil relatives aux mariages

4. Rapport sur les statistiques de l'état civil relatives aux divorces

Références 103